ART. 38 N° **1049**

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1049

présenté par M. Accoyer

ARTICLE 38

À l'alinéa 64, après le mot :

« universités »,

insérer les mots:

« , les représentants régionaux des ordres professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au travers des missions que l'Ordre exerce pour s'assurer de la compétence des médecins et compte tenu de sa proximité territoriale, son expertise est nécessaire aux travaux de l'ARS.